

# ASSEMBLÉE NATIONALE

**JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**XVI<sup>e</sup> Législature**

**SESSION ORDINAIRE DE 2022-2023**

Séance(s) du mercredi 26 octobre 2022

**Articles, amendements et annexes**



# SOMMAIRE

---

## **33<sup>e</sup> séance**

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2023 .....	3
---	---

## **34<sup>e</sup> séance**

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2023 .....	26
---	----

## 33<sup>e</sup> séance

### PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2023

Texte du projet de loi – n° 274

#### QUATRIÈME PARTIE

### DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉPENSES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR L'EXERCICE 2023

#### TITRE I<sup>ER</sup>

### DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉPENSES

#### CHAPITRE V

### RENFORCER LA POLITIQUE DE SOUTIEN À L'AUTONOMIE

#### Article 33 (examen prioritaire)

- ① I. – Après l'article L. 314–2–2 du code de l'action sociale et des familles, il est inséré un article L. 314–2–3 ainsi rédigé :
- ② « Art. L. 314–2–3. – I. – Afin de déterminer le montant du forfait global mentionné au 1° du II de l'article L. 314–2–1, chaque service autonomie à domicile relevant du 1° de l'article L. 313–1–3 transmet à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et à l'agence régionale de santé compétente les données nécessaires à cette détermination, relatives notamment à la perte d'autonomie et aux besoins de soins des personnes qu'il accompagne.
- ③ « En vue de permettre le contrôle des données transmises par les services autonomie à domicile, chaque département transmet à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, au moyen du système d'information unique mentionné à l'article L. 232–21–5, les données dont il dispose relatives à la perte d'autonomie des personnes âgées accompagnées par les services autorisés par le président du conseil départemental, établies au moyen de la grille mentionnée à l'article L. 232–2.
- ④ « II. – L'obligation de transmission mentionnée au premier alinéa du I s'impose au terme de la deuxième année qui suit celle au cours de laquelle le service a été

autorisé. Dans l'intervalle, le directeur général de l'agence régionale de santé fixe le montant du forfait mentionné au 1° du II de l'article L. 314–2–1 à partir de montants forfaitaires fixés, chaque année, par le directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

- ⑤ « III. – Lorsqu'il n'est pas satisfait à l'obligation de transmission mentionnée au premier alinéa du I, le directeur général de l'agence régionale de santé peut enjoindre au service d'y procéder dans un certain délai. Faute d'exécution dans ce délai, il fixe d'office le montant du forfait global de soins.
- ⑥ « IV. – Le directeur général de l'agence régionale de santé peut procéder à la récupération des sommes allouées au titre du II de l'article L. 314–2–1 s'il constate qu'elles sont sans rapport ou manifestement hors de proportion avec le service rendu. Il peut en outre prononcer une sanction financière dans les conditions définies aux III et IV de l'article L. 313–14.
- ⑦ « V. – Un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'application du présent article, notamment la fréquence des transmissions des données mentionnées au I, les conditions de contrôle de ces données et de fixation d'office du forfait global de soins en cas de non-transmission. »
- ⑧ II. – Le II de l'article L. 314–2–1 du code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :
- ⑨ 1° Au premier alinéa, après le mot « année », sont insérés les mots : « une dotation globale de soins comprenant : » ;
- ⑩ 2° Au 1°, les mots : « Une dotation globale relative aux » sont remplacés par les mots : « Un forfait global de » ;
- ⑪ 3° Au 2°, après les mots : « ses interventions », sont insérés les mots : « d'aide et de soins » ;
- ⑫ 4° Il est ajouté deux alinéas ainsi rédigés :
- ⑬ « La dotation globale de soins peut inclure des financements complémentaires définis dans le contrat prévu au IV *ter* de l'article L. 313–12 ou à l'article L. 313–12–2.

- 14 « Un décret en Conseil d'État détermine la nature des financements complémentaires mentionnés au précédent alinéa, ainsi que la périodicité de révision des différents éléments de la dotation globale de soins. »
- 15 III. – Dans l'attente de la mise en place du système d'information unique mentionné à l'article L. 232-21-5 du code de l'action sociale et des familles, les données mentionnées au second alinéa du I de l'article L. 314-2-3 du même code sont transmises à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.
- 16 IV. – Pour les années 2023 à 2027, le financement des services relevant du 1<sup>o</sup> de l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles dans sa rédaction issue de l'article 44 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 est assuré par le versement d'une dotation correspondant à la somme :
- 17 1<sup>o</sup> Du montant des produits de la tarification afférents aux soins fixé l'année précédente, revalorisé d'un taux fixé annuellement par arrêté des ministres chargés des personnes âgées, des personnes handicapées et de la sécurité sociale ;
- 18 2<sup>o</sup> Dans des conditions fixées par décret, d'une fraction de la différence entre le montant mentionné au 1<sup>o</sup> et celui d'une dotation globale cible, calculée conformément aux dispositions du II de l'article L. 314-2-1 du même code, dans sa rédaction issue de l'article 44 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022.
- 19 V. – Par dérogation aux dispositions de l'avant-dernier alinéa du II de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles dans sa rédaction issue du présent article, les financements complémentaires peuvent être fixés, jusqu'au 31 décembre 2025, en l'absence de signature du contrat prévu au IV *ter* de l'article L. 313-12 ou à l'article L. 313-12-2 de ce code, par le directeur général de l'agence régionale de santé. Dans ce cas, ils ne sont pas soumis à la procédure budgétaire annuelle mentionnée aux II et III de l'article L. 314-7 du même code.
- 20 VI. – Les deux dernières phrases de l'article L. 314-7-1 du code de l'action sociale et des familles ne s'appliquent à ceux des services relevant du 6<sup>o</sup> ou du 7<sup>o</sup> du I de l'article L. 312-1 de ce code dont les tarifs ou les règles de calcul des tarifs sont fixés par voie réglementaire, qu'après la conclusion du contrat mentionné à l'article L. 313-12-2 du même code ou leur inclusion dans un contrat mentionné au IV *ter* de l'article L. 313-12 du même code. À défaut d'une telle conclusion ou inclusion, elles s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- 21 VII. – Les dispositions des I à VI ci-dessus entrent en vigueur à la date mentionnée au A du II de l'article 44 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022.
- 22 Toutefois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à leur transformation en service autonomie à domicile, les services de soins infirmiers à domicile et les services polyvalents d'aide et de soins à domicile relevant du 6<sup>o</sup> ou du 7<sup>o</sup> du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles sont régis par les dispositions transitoires suivantes, qui se substituent aux dispositions du c du 2<sup>o</sup> et du 3<sup>o</sup> du E du II du même article :
- 23 Ils sont financés :
- 24 1<sup>o</sup> Au titre de leur activité de soins, par une dotation fixée dans les conditions prévues au IV du présent article ;
- 25 2<sup>o</sup> Par une dotation destinée au financement des actions garantissant le fonctionnement intégré de la structure et la cohérence de ses interventions auprès de la personne accompagnée ;
- 26 3<sup>o</sup> Le cas échéant, par des financements complémentaires fixés par le directeur général de l'agence régionale de santé.
- 27 Ils transmettent à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et à l'agence régionale de santé compétente les données nécessaires au calcul de la dotation globale cible mentionnée au IV du présent article. En vue de permettre le contrôle des données transmises, chaque département transmet, dans les conditions fixées au III du présent article, à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie les données dont il dispose relatives à la perte d'autonomie des personnes âgées accompagnées par ces mêmes services, établies au moyen de la grille mentionnée à l'article L. 232-2.
- 28 Lorsque le service ne satisfait pas à l'obligation de transmission, le directeur général de l'agence régionale de santé peut lui enjoindre d'y procéder dans un certain délai. Faute d'exécution dans ce délai, il fixe d'office le montant de la dotation globale cible servant au calcul de la dotation mentionnée au 1<sup>o</sup> ci-dessus.
- 29 Le directeur général de l'agence régionale de santé peut procéder à la récupération des sommes mentionnées aux 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> s'il constate qu'elles sont sans rapport ou manifestement hors de proportion avec le service rendu. Il peut en outre prononcer une sanction financière dans les conditions définies aux III et IV de l'article L. 313-14.
- 30 Les conditions d'application des dispositions transitoires définies par le présent VII sont fixées par décret.
- Amendement n° 2316** présenté par M. Marchio, M. Barthès, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Baubry, M. Beurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Mangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault,

Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

À l'alinéa 2, après le mot :

« compétente »,

insérer les mots :

« , au plus tard trente jours avant l'échéance de tarification, ».

**Amendement n°2314** présenté par M. Marchio, M. Beaurain, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

À l'alinéa 3, après le mot :

« transmet »,

insérer les mots :

« , au plus tard trente jours avant l'échéance de tarification, ».

**Amendement n°2313** présenté par M. Marchio, M. Ballard, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Le présent II est abrogé au terme de la deuxième année mentionnée au premier alinéa du présent II. »

**Amendement n°2312** présenté par M. Marchio, Mme Auzanot, M. Allisio, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« enjoinde au service »

les mots :

« délivrer une mise en demeure au service afin ».

**Amendement n°2311** présenté par M. Marchio, M. Ballard, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

À la fin de la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« dans un certain délai »,

les mots :

« sous trois jours ouvrés à compter de la mise en demeure ».

**Amendement n° 3104** présenté par Mme Janvier.

I. – À la seconde phrase de l’alinéa 5, substituer aux mots :

« d’exécution »,

les mots :

« de transmission ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la seconde phrase de l’alinéa 28.

**Amendement n° 611** présenté par M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, Mme Battistel, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l’intergroupe Nupes).

Compléter l’alinéa 13 par la phrase suivante :

« Ces financements complémentaires sont notamment fonction de l’état de santé physique et mentale des personnes accompagnées, de leur classement dans la grille nationale mentionnée à l’article L. 232–2, et de la réalisation de prestations sur des plages horaires et calendaires spécifiques. »

**Amendement n° 3105** présenté par Mme Janvier.

À l’alinéa 18, substituer au mot :

« conformément »,

les mots :

« dans les conditions prévues ».

**Amendement n° 612** présenté par M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, Mme Battistel, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l’intergroupe Nupes).

Supprimer l’alinéa 19.

**Amendement n° 614** présenté par M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, Mme Battistel, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l’intergroupe Nupes).

À la première phrase de l’alinéa 19, substituer à l’année :

« 2025 »,

l’année :

« 2024 ».

**Amendement n° 3106** présenté par Mme Janvier.

À la fin de l’alinéa 22, substituer aux mots :

« du c du 2° et du 3° du E du II du même article »

les mots :

« mentionnées au c du 2° et au 3° du E du II de l’article 44 de la loi n° 2021–1754 du 23 décembre 2021 précitée ».

**Amendement n° 3108** présenté par Mme Janvier.

Compléter la seconde phrase de l’alinéa 27 par les mots :

« du code de l’action sociale et des familles ».

**Amendement n° 3112** présenté par Mme Janvier.

Compléter la seconde phrase de l’alinéa 29 par les mots :

« du code de l’action sociale et des familles ».

### Après l’article 33 (examen prioritaire)

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 583** présenté par M. Bazin, n° 1727 présenté par M. Naegelen, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Morel-À-L’Huissier, M. Warsmann et Mme Youssouffa, n° 2030 présenté par Mme Pochon, n° 2083 présenté par M. Jean-Pierre Vigier, Mme Valentin et M. Forissier, n° 2341 présenté par M. Viry, M. Rolland, M. Bony et M. Bourgeois et n° 2962 présenté par M. Alauzet.

Après l’article 33, insérer l’article suivant :

Le troisième alinéa de l’article L. 232–4 du code de l’action sociale et des familles est ainsi rédigé :

« L’allocation et la participation sont calculées de façon forfaitaire au regard du plan d’aide que le bénéficiaire a accepté, dans des conditions définies par décret. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 541** présenté par Mme Janvier, rapporteure au nom de la commission des affaires sociales, M. Marchio, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinay, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Enggrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu, n° 585 présenté par M. Bazin, n° 1731 présenté par M. Naegelen, M. Jean-Louis Bricout, M. Lenormand, M. Mathiasin,

M. Warsmann et Mme Youssouffa, n° 2342 présenté par M. Viry, M. Rolland, M. Bony, Mme Corneloup, M. Jean-Pierre Vigier, M. Neuder, Mme Valentin, M. Bourgeaux, Mme Dalloz, M. Brigand et Mme Anthoine, n° 2963 présenté par M. Alauzet et n° 3076 présenté par M. Morel-A-L'Huissier, M. Castellani, Mme Descamps, M. Molac et M. Saint-Huile.

Après l'article 33, insérer l'article suivant :

Au 1<sup>o</sup> de l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, les mots : « les dotations définies » sont remplacés par les mots : « la dotation globale de soins définie ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 3237** présenté par le Gouvernement, n° 2394 présenté par M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer, M. Echaniz, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes), n° 3189 présenté par Mme Vidal, Mme Corneloup, M. Guedj, Mme Janvier, Mme Cristol, M. Didier Martin, Mme Auzanot, M. Ruffin, Mme Fiat, Mme Maud Petit, M. Gernigon, M. Peytavie, M. Dharréville, M. Colombani et Mme Rist et n° 3215 présenté par Mme Iborra, Mme Bergé, M. Abad, Mme Abadie, M. Adam, Mme Agresti-Roubache, M. Alauzet, M. Amiel, M. Anglade, M. Ardouin, M. Armand, M. Bataillon, M. Batut, M. Belhaddad, M. Belhamiti, Mme Berete, M. Bordat, M. Bothorel, M. Boudié, Mme Chantal Bouloux, M. Bouyx, Mme Boyer, Mme Braun-Pivet, Mme Bregeon, M. Brosse, Mme Brugnera, Mme Brulebois, M. Buchou, Mme Buffet, Mme Calvez, Mme Caroit, M. Causse, M. Cazenave, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Chandler, Mme Chassaniol, M. Chenevard, Mme Clapot, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, M. Da Silva, Mme Decodts, Mme Delpéch, M. Descrozaillie, M. Dirx, Mme Dubré-Chirat, M. Dunoyer, Mme Dupont, Mme Errante, M. Fait, M. Ferracci, M. Fiévet, M. Fugit, M. Gassilloud, Mme Genetet, M. Ghomi, M. Girardin, M. Giraud, Mme Givernet, Mme Goetschy-Bolognese, M. Gouffier-Cha, M. Grelier, Mme Guichard, M. Guillemard, Mme Guévenoux, M. Raphaël Gérard, M. Haddad, Mme Hai, M. Haury, M. Henriot, Mme Heydel Grillere, M. Holroyd, M. Houlié, Mme Hugues, M. Izard, M. Jacques, M. Kasbarian, Mme Khattabi, Mme Klinkert, M. Labaronne, M. Lacresse, Mme Lakrafi, M. Lauzzana, M. Lavergne, Mme Le Feur, M. Le Gac, M. Le Gendre, Mme Le Grip, Mme Le Meur, Mme Le Nabour, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Ledoux, M. Lefèvre, Mme Lemoine, Mme Liso, M. Lovisolo, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Jacqueline Maquet, M. Marchive, M. Margueritte, M. Marion, Mme Marsaud, M. Masségli, M. Mazars, Mme Melchior, M. Mendes, M. Metzendorf, Mme Meynier-Millefert, M. Midy, M. Mournet, Mme Métayer, M. Olive, M. Pacquot, Mme Panonacle, Mme Panosyan-Bouvet, M. Didier Paris, Mme Parmentier-Lecocq, M. Pellerin, M. Perrot, Mme Petel, Mme Peyron, Mme Piron, Mme Pitollat, Mme Pompili, M. Pont, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, M. Rebeyrotte, M. Reda, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Rixain,

M. Rodwell, M. Roseren, M. Rousset, M. Royer-Perreaut, M. Rudigoz, Mme Saint-Paul, M. Seo, M. Sertin, M. Sitzens-tuhl, M. Sorez, M. Sorre, Mme Spillebout, M. Studer, Mme Liliana Tanguy, Mme Tanzilli, M. Terlier, Mme Thevenot, Mme Tiegna, M. Travert, M. Valence, M. Vignal, Mme Vignon, M. Vojetta, M. Vuibert, M. Vuilletet, M. Weissberg, M. Woerth, Mme Yadan et M. Zulesi.

Après l'article 33, insérer l'article suivant :

I. – Au 1<sup>o</sup> du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles, les mots : « annuellement par arrêté des ministres chargés des personnes âgées, des personnes handicapées, des collectivités territoriales et » sont remplacés par les mots : « par décret par référence au montant de la majoration pour aide constante d'une tierce personne mentionnée à l'article L. 355-1 du code » ;

II. – Cette disposition entre en vigueur à compter de la fixation du tarif minimal mentionné à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles pour l'année 2024.

**Sous-amendement n° 3331** présenté par M. Bazin.

I. – À l'alinéa 1, après le mot :

« décret »

insérer les mots :

« prenant en compte les dépenses afférentes aux rémunérations des intervenants à domicile et les frais de structure des services autonomie à domicile, et »

II. – Compléter cet amendement par les deux alinéas suivants : « II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

« III. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

**Amendement n° 1754** présenté par Mme Valentin, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Frédérique Meunier, M. Neuder et M. Viry.

Après l'article 33, insérer l'article suivant :

I. – Après le quatrième alinéa de l'article L. 133-4 du code de la sécurité sociale, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Ainsi, en cas de pluralité d'établissements, services ou professionnels intervenant auprès d'un même assuré, seul l'auteur de l'acte à l'origine de l'indu fait l'objet de l'action en recouvrement. »

II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 489** présenté par Mme Janvier, rapporteure au nom de la commission des affaires sociales, Mme Vidal, Mme Decodts, Mme Brulebois, M. Sertin, M. Grelier, Mme Chandler, Mme Dubré-Chirat et Mme Cristol.

Après l'article 33, insérer l'article suivant :

À la première phrase du III de l'article 44 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, la date : « 1<sup>er</sup> janvier 2024 » est remplacée par la date : « 1<sup>er</sup> juin 2023 ».

**Amendement n° 2486** présenté par Mme Fiat, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élixa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'article 33, insérer l'article suivant :

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement évaluant les effets sur la loi de financement de la sécurité sociale de l'instauration d'un ratio minimal d'encadrement des résidents par le personnel soignant d'au moins six professionnels pour dix résidents dans les établissements hospitaliers pour personnes âgées dépendantes.

**Amendement n° 3025** présenté par M. Bazin.

Après l'article 33, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet au Parlement avant le 30 juin 2023 un rapport évaluant le coût, sur les comptes publics et sociaux, de l'instauration d'un bilan visuel obligatoire à l'entrée en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, dans le respect du cadre fixé par l'article 68 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022.

**Amendement n° 3035** présenté par M. Bazin.

Après l'article 33, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant les coûts d'un forfait « prévention santé visuelle », sur les comptes publics et sociaux, permettant aux acteurs de la prévention d'aller au domicile des patients sans reste à charge pour ces derniers avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023, dans le cadre fixé à l'article 68 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022.

### Article 34 (examen prioritaire)

① I. – Au 3° de l'article L. 232-6 du code de l'action sociale et des familles, après la première phrase, sont insérées deux phrases ainsi rédigées : « L'équipe propose selon les besoins de la personne un temps dédié au lien social concourant à prévenir la perte d'autonomie, dans les limites d'un volume horaire défini par décret. Lorsque la personne accepte d'en bénéficier, le président du

conseil départemental augmente le montant du plan d'aide, le cas échéant au-delà du plafond mentionné à l'article L. 232-3-1. »

② II. – Au premier alinéa de l'article L. 223-9 du code de la sécurité sociale, le taux : « 7,70 % » est remplacé par le taux :

③ 1° « 7,9 % » du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

④ 2° « 8,1 % » du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

⑤ 3° « 8,3 % » du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;

⑥ 4° « 8,4 % » du 1<sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2027 ;

⑦ 5° « 8,6 % » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028.

⑧ III. – A. – Les dispositions présent article entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

⑨ B. – Les dispositions de l'article L. 232-6 du code de l'action sociale et des familles, dans leur rédaction résultant du présent article, s'appliquent aux plans d'aide mentionnés à l'article L. 232-3 du même code proposés par l'équipe médico-sociale ou dont la réévaluation est sollicitée par le bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie à compter de la date mentionnée au A.

⑩ C. – Les présidents de conseils départementaux réévaluent l'ensemble des plans en cours à la date mentionnée au A afin que l'équipe médico-sociale propose aux bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie le temps dédié au lien social prévu par l'article L. 232-6 du code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction résultant du présent article, au plus tard le 31 décembre 2028.

**Amendement n° 616** présenté par M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. David, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« rédigées : « »

insérer les mots :

« Éventuellement, sur proposition des centres communaux d'action sociale territorialement compétents et des bailleurs sociaux, ».

**Amendement n° 615** présenté par M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, Mme Battistel, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux,

Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« personne »,

insérer les mots :

« et en priorité vers les personnes classées dans les groupes 5 et 6 de la grille nationale mentionnée à l'article L. 232-2 ».

**Amendement n° 3113** présenté par Mme Janvier.

I. – À la première phrase de l'alinéa 1, substituer au mot :

« dédié »,

le mot :

« consacré ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 10.

**Amendement n° 2273** présenté par M. Marchio, Mme Auzanot, M. Allisio, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrollet, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinay, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

À la première phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« au lien social »,

les mots :

« à la participation à la vie sociale ».

**Amendement n° 715** présenté par M. Colombani, M. Guy Bricout, Mme Youssouffa, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva et M. Taupiac.

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 1 par les mots :

« , quelles que soient les modalités d'intervention choisies par la personne ».

**Amendement n° 3115** présenté par Mme Janvier.

À l'alinéa 10, après le mot :

« plans »,

insérer les mots :

« d'aide ».

**Amendement n° 3265** présenté par Mme Janvier.

À l'alinéa 10, supprimer les mots :

« , dans sa rédaction résultant du présent article, ».

#### Après l'article 34 (examen prioritaire)

**Amendement n° 2148** présenté par Mme Garin, M. Peytavie, Mme Rousseau, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

Après l'article 34, insérer l'article suivant :

I. – Le e du 3<sup>o</sup> de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles est complété par une phrase ainsi rédigée : « Sont concernés par le présent e uniquement les départements qui mettent en place une demi-journée de deuil pour les auxiliaires de vie sociale en cas de décès d'un de leurs bénéficiaires. »

II. – Le I entre en vigueur à la date mentionnée au A du II de l'article 44 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022.

**Amendement n° 617** présenté par M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, Mme Battistel, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

Après l'article 34, insérer l'article suivant :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur l'application de l'article 32 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021.

Ce rapport s'attache notamment à évaluer la pertinence de l'introduction d'un seuil minimal de présence d'infirmiers coordonnateurs au sein des établissements et services mentionnés au 6<sup>o</sup> du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles. La Haute autorité de santé est consultée en vue de la rédaction de ce rapport. Il indique notamment les éventuelles modifications législatives à apporter dans le cas où l'introduction d'un tel seuil est préconisé.

**Amendement n° 619** présenté par M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. Philippe Brun, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux,

Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

Après l'article 34, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport d'évaluation ayant pour objectif de faire le bilan de la mise en œuvre des dispositions prises par l'article 82 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021.

Ce rapport doit permettre d'analyser comment les organismes de sécurité sociale se sont saisis du nouvel article L. 261-1 du code de la sécurité sociale pour réduire le non-recours aux allocations sociales.

Il vise enfin à étudier l'opportunité d'automatiser le versement de ces allocations et les moyens de lever les complexités techniques liées à cette automatisation.

**Amendement n° 1775** présenté par M. Peytavie, Mme Rousseau, Mme Garin, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernois, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

Après l'article 34, insérer l'article suivant :

D'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation sur la dotation prévue à l'article 44 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022. Ce rapport évalue l'impact de cette dernière sur le soutien aux aidants et la lutte contre l'isolement social et sur l'amélioration de la qualité de vie au travail des aides à domicile.

**Amendement n° 1861** présenté par M. Leseul, M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

Après l'article 34, insérer l'article suivant :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur l'application de l'article 54 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022.

Ce rapport analyse plus largement l'opportunité et la faisabilité de mieux reconnaître l'activité d'accueillant familial.

**Amendement n° 593 rectifié** présenté par M. Bazin.

Après l'article 34, insérer l'article suivant :

Au plus tard le 30 septembre 2023, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'impact de l'application de l'article 54 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 et la subséquente opportunité d'élargir la durée et l'indemnisation du congé proche aidant.

**Amendement n° 1306** présenté par Mme Fiat, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex,

M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreñoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'article 34, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet au Parlement, dans les six mois suivants l'entrée en vigueur de la présente loi, un rapport identifiant les moyens à mettre en œuvre afin de rendre l'allocation journalière de proche aidant accessible aux aidants des personnes malades du cancer.

### Article 35 (examen prioritaire)

- ① I. – L'article L. 281-2-1 du code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :
- ② 1° Au premier alinéa, les mots : « auquel n'est pas attribué le forfait mentionné à l'article L. 281-2 » sont supprimés ;
- ③ 2° Le dernier alinéa est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :
- ④ « Une annexe à l'accord, signée entre le département et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et révisable dans les mêmes formes, recense, sous la forme d'une programmation pluriannuelle, ceux des habitats inclusifs du département pour lesquels les dépenses départementales d'aide à la vie partagée font l'objet d'une couverture par le concours mentionné au troisième alinéa, pendant toute la durée de la convention mentionnée au deuxième alinéa et à hauteur d'un certain pourcentage de l'aide à la vie partagée versée par le département.
- ⑤ « Cette annexe précise le nombre et le montant des aides à la vie partagée retenus pour chaque habitat, ainsi que le pourcentage de couverture de ces aides par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Ce pourcentage est d'au moins 65 % pour les habitats dont la convention mentionnée au deuxième alinéa est signée, entre le département et la personne morale chargée du projet de vie sociale et partagée, entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2024. Il est d'au moins 50 % pour les habitats dont les conventions sont signées au-delà du 31 décembre 2024. »
- ⑥ II. – Les articles L. 281-2 et L. 281-3 du code de l'action sociale et des familles sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. À compter de cette date, les agences régionales de santé poursuivent le versement des forfaits

pour l'habitat inclusif accordés dans le cadre des conventions signées antérieurement, jusqu'au terme prévu par celles-ci.

- ⑦ III. – Les dispositions du 2<sup>o</sup> du I entrent en vigueur le 31 décembre 2022. Les dispositions du 1<sup>o</sup> du I entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Amendement n° 1862** présenté par M. Bazin.

I. – Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1<sup>o</sup> *bis* Le troisième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Cet accord tient compte des coûts de démarrage des projets d'habitat inclusif. » ; ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les départements transmettent un bilan annuel de la mise en œuvre de l'aide à la vie partagée à la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie sur leur territoire. »

**Amendement n° 3273** présenté par M. Bazin.

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les départements transmettent un bilan annuel de la mise en œuvre de l'aide à la vie partagée à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie sur leur territoire ».

**Amendement n° 3117** présenté par Mme Janvier.

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« ceux des »

les mots :

« les ».

**Amendement n° 3118** présenté par Mme Janvier.

À la deuxième phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« dont la convention mentionnée au deuxième alinéa est signée, entre le département et la personne morale chargée du projet de vie sociale et partagée, »

les mots :

« pour lesquels la convention mentionnée au deuxième alinéa est signée ».

**Après l'article 35  
(examen prioritaire)**

**Amendement n° 2058** présenté par Mme Regol, Mme Sebaihi, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, M. Taché et Mme Taillé-Polain.

Après l'article 35, insérer l'article suivant :

Au premier alinéa du 1<sup>o</sup> du I de l'article L. 314–2 du code de l'action sociale et des familles, les mots : « 30 juin » sont remplacés par les mots : « 31 décembre ».

**Amendement n° 2895** présenté par M. Lauzzana, Mme Chandler, Mme Piron, M. Haury, Mme Spillebout, M. Vojetta, M. Sertin, Mme Dupont, Mme Delpech, M. Royer-Perreaut, M. Margueritte, Mme Guichard, M. Pellerin, Mme Decodts, Mme Vidal et M. Ghomi.

Après l'article 35, insérer l'article suivant :

I. – Après l'article 209 *quater* D du code général des impôts, il est inséré un article 209 *quater* E ainsi rédigé :

« Art. 209 *quater* E. – En cas d'abondement versé par l'employeur d'un salarié ayant renoncé à des jours de repos non pris au bénéfice du salarié d'une autre entreprise en application des dispositions de l'article L. 1225–65–1 du code du travail, cet abondement est admis en déduction pour la détermination du résultat imposable de l'entreprise qui consent l'abondement au même titre que les montants correspondant à la rémunération des jours de repos transférés et dans une limite équivalente à ces montants.

« Le salarié donateur a la possibilité d'abonder en numéraire une plateforme au sein de son entreprise, quelle que soit la source du don. Lorsqu'il procède à ce don, il paie les cotisations sociales associées.

« Le donateur ne subit pas de baisse de rémunération, son revenu imposable demeurant identique.

« L'entreprise donneuse s'acquitte des charges patronales lorsqu'elle effectue la transaction vers la plateforme de gestion.

« L'entreprise receveuse reçoit ainsi un montant net de charge la concernant, et redistribue en jour ce don à son salarié aidant ».

II. – Après l'article L. 512–6 du code de la sécurité sociale, il est inséré un article L. 512–7 ainsi rédigé :

« Art. L. 512–7. – Par application des dispositions de l'article L. 1225–65–1 du code du travail, lorsque la renonciation à des jours de repos non pris intervient au bénéfice d'un salarié d'une autre entreprise, les jours de repos transférés au bénéficiaire ne constituent, pour celui-ci, ni un avantage en nature ni un revenu de remplacement au sens dudit code ».

III. – À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 1225–65–1 du code du travail, les mots : « ou d'une autre entreprise via une plateforme de gestion » sont supprimés.

IV. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

V. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 3321** présenté par le Gouvernement.

Après l'article 35, insérer l'article suivant :

Le livre I<sup>er</sup> de la deuxième partie du code de la santé publique est ainsi modifié :

1° Le titre III est complété par un chapitre VI ainsi rédigé :

« Chapitre VI

« Parcours de rééducation et de réadaptation des enfants en situations de polyhandicap ou de paralysie cérébrale

« *Art. L. 2136-1.* – Pour l'accompagnement des enfants en situation de polyhandicap et de paralysie cérébrale, un parcours coordonné de diagnostic, de rééducation et de réadaptation est pris en charge par l'assurance maladie, sur prescription médicale.

« Le parcours est organisé par des structures désignées par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé parmi les établissements de santé mentionnés à l'article L. 6111-1 du présent code ou les établissements ou services mentionnés aux 2°, 3° et 11° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, qui peuvent conclure à cet effet un contrat avec des professionnels de santé libéraux conventionnés et ceux mentionnés aux articles L. 4331-1 et L. 4332-1.

« Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article et notamment les modalités de prescription, les conditions d'intervention des professionnels, les nombres de séances prises en charge et les modalités de calcul et de versement de la rémunération des professionnels mentionnés aux articles L. 4331-1 et L. 4332-1. »

2° La dernière phrase de l'article L. 2112-8 est complétée par les mots : « et, le cas échéant, au parcours mentionné à l'article L. 2136-1. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 2245** présenté par Mme Ménard et n° 2515 présenté par M. Descoeur, M. Bony, M. Viry, M. Bourgeaux, M. Neuder, Mme Corneloup et Mme Valentin.

Après l'article 35, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 137-41 du code de la sécurité sociale, il est inséré un article L. 137-42 ainsi rédigé :

« *Art. L. 137-42.* – Il est institué une contribution dont le produit est affecté à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

« Cette contribution est due par les gestionnaires des établissements et des services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles qui ne prévoit pas de recevoir pour au moins la moitié de ses places des bénéficiaires de l'aide sociale au sens de l'article L. 113-1 du même code.

« La contribution est assise par établissement ou par service sur le nombre de places non habilitées à l'aide sociale.

« Le montant de la contribution est fixé par décret pris après consultation du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge.

« Elle est due pour chaque année civile. »

**Amendement n° 2190** présenté par Mme Cristol.

Après l'article 35, insérer l'article suivant :

I. – L'État peut autoriser, à titre expérimental et pour une durée de trois ans, le financement, par le fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique, par trois agences régionales de santé, d'un parcours visant à accompagner les proches aidants au sens de l'article L. 113-1-3 du code de l'action sociale et des familles et les aidants familiaux au sens de l'article L. 245-12 du même code.

Les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation prévue au présent I ainsi que les territoires concernés sont déterminés par voie réglementaire.

II. – Le I entre en vigueur à une date définie par décret et au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

III. – Un rapport d'évaluation est réalisé au terme de l'expérimentation et fait l'objet d'une transmission au Parlement par le Gouvernement.

**Amendement n° 739** présenté par Mme Anthoine, M. Brigand, M. Viry, M. Neuder, Mme Corneloup, M. Bony, Mme Valentin, M. Forissier et Mme Bazin-Malgras.

Après l'article 35, insérer l'article suivant :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant les conséquences de l'absence de revalorisation au titre du Ségur pour certains professionnels du social et du médico-social. Ce rapport dresse les évolutions du secteur du social et du médico-social de ces dernières décennies sur la base des nombreux travaux sociologiques existants et propose des diagnostics territoriaux partagés avec les associations représentatives des personnes handicapées, des familles, des proches aidants et des professionnels.

**Amendement n° 916** présenté par M. Taupiac, M. Colombani, M. Guy Bricout, Mme Youssouffa, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile et M. Serva.

Après l'article 35, insérer l'article suivant :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur l'application de l'article 48 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, et de l'article 42 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022.

Ce rapport s'attache à identifier les professions du soin, du médico-social et du social qui n'auraient pas bénéficié des mesures de revalorisation prises dans le cadre du Ségur de la Santé et des accords « Laforcade ».

Il présente des pistes pour améliorer la rémunération des personnels exclus, et pour assurer plus largement l'attractivité de tous les métiers des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

**Amendement n° 610 rectifié** présenté par M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault,

Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

Après l'article 35, insérer l'article suivant :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur l'application de l'article 48 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021.

Ce rapport s'attache à évaluer les effets des mesures de revalorisation prises dans le cadre du Ségur de la santé, complément de traitement indiciaire, refonte de la grille indiciaire notamment, sur l'absentéisme des agents et plus largement l'attractivité des métiers du soin.

Il s'attache également à identifier les professions du soin, du médico-social, du social qui n'auraient pas bénéficié de ces mesures de revalorisation dans les établissements publics, privés à but non lucratif et privés à but lucratif.

Il évalue la pertinence de transformer ces mesures en revalorisation du point d'indice de la fonction publique hospitalière.

Il propose toute mesure législative ou réglementaire de nature à améliorer l'attractivité des métiers du soin, du médico-social, du social et à fidéliser les personnels en fonction.

Il identifie enfin les moyens pour revaloriser le travail de nuit, du weekend et les vacances réalisées dans le cadre de la permanence des soins.

**Amendement n° 605 rectifié** présenté par M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. Philippe Brun, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

Après l'article 35, insérer l'article suivant :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur l'application de l'article 42 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022. Ce rapport s'attache notamment à examiner l'impact des revalorisations salariales accordées aux personnels travaillant dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sur l'attractivité des métiers du secteur médico-social. Il formule des propositions pour améliorer cette attractivité.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 604 rectifié** présenté par M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. Philippe Brun, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault,

Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes) et n° 1724 présenté par M. Bazin.

Après l'article 35, insérer l'article suivant :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur l'application de l'article 42 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022. Ce rapport s'attache notamment à examiner l'impact des revalorisations salariales accordées aux personnels travaillant dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sur les difficultés de recrutement vécues par ces établissements, et plus largement sur leur capacité à respecter un taux d'encadrement des résidents par le personnel soignant d'au moins six professionnels pour dix résidents.

**Amendement n° 1667** présenté par M. Bazin.

Après l'article 35, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 31 mars 2023, un rapport dressant un bilan de la mise en œuvre de l'article 44 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022. Ce rapport évalue l'opportunité, sans préjuger de leur habilitation à l'aide sociale et leur financement par le conseil départemental compétent, ou non, d'exonérer de la procédure d'appel à projets, prévue au I de l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, les projets de création ou d'extension d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles lorsque son périmètre se limite aux interventions auprès des habitants résidant dans les habitats inclusifs tels que définis à l'article L. 281-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Amendement n° 2970** présenté par M. Alauzet, M. Marion, M. Reda, M. Rousset, M. Mendes, M. Cormier-Bouligeon, Mme Pompili, M. Grelier, Mme Tanzilli et M. Abad.

Après l'article 35, insérer l'article suivant :

Avant le 31 mars 2023, le Gouvernement remet au Parlement un rapport dressant un bilan de la mise en œuvre de l'article 44 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022. Ce rapport évalue l'opportunité d'exonérer de la procédure d'appel à projets, prévue au I de l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, les projets de création ou d'extension d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles lorsque son périmètre se limite aux interventions auprès des habitants résidant dans les habitats inclusifs tels que définis à l'article L. 281-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Amendement n° 1664** présenté par M. Bazin.

Après l'article 35, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 31 mars 2023, un rapport dressant un bilan de la mise en œuvre de l'article 44 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022. Ce rapport évalue l'opportunité, sans préjuger de leur habilitation à

l'aide sociale et leur financement par le conseil départemental compétent, ou non, de permettre l'autorisation des projets de création ou d'extension des services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 6<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup> du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et dont le périmètre se limite aux interventions auprès des habitants résidant dans les habitats inclusifs tels que définis à l'article L. 281-1 du code de l'action sociale et des familles, dès lors que ces projets respectent le cahier des charges national prévu à l'article L. 313-1-3 du même code.

**Amendement n° 2969** présenté par M. Alauzet, M. Marion, M. Reda, M. Rousset, M. Mendes, M. Cormier-Bouligeon, Mme Jacqueline Maquet, Mme Pompili, M. Grelier, Mme Tanzilli et M. Abad.

Après l'article 35, insérer l'article suivant :

Avant le 31 mars 2023, le Gouvernement remet au Parlement un rapport dressant un bilan de la mise en œuvre de l'article 44 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022. Ce rapport évalue l'opportunité de permettre l'autorisation des projets de création ou d'extension des services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 6<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup> du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et dont le périmètre se limite aux interventions auprès des habitants résidant dans les habitats inclusifs tels que définis à l'article L. 281-1 du Code de l'action sociale et des familles, dès lors que ces projets respectent le cahier des charges national prévu à l'article L. 313-1-3 du même code.

## ANALYSE DES SCRUTINS

### Scrutin public n° 379

sur l'amendement n° 3237 du Gouvernement et les amendements identiques suivants après l'article 33 (examen prioritaire) du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 (première lecture).

Nombre de votants : . . . . .	248
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	248
Majorité absolue : . . . . .	125
Pour l'adoption : . . . . .	235
Contre : . . . . .	13

L'Assemblée nationale a adopté.

#### Groupe Renaissance (170)

*Pour* : 73

M. Damien Adam, M. Éric Alauzet, M. Jean-Philippe Ardouin, M. Quentin Bataillon, M. Belkhir Belhaddad, Mme Aurore Bergé, M. Benoît Bordat, M. Anthony Brosse, Mme Danielle Brulebois, Mme Françoise Buffet, Mme Céline Calvez, M. Lionel Causse, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, M. Yannick Chenevard, Mme Mireille Clapot, M. François Cormier-Bouligeon, Mme Laurence Cristol, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpech, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Philippe Fait, M. Marc Ferracci, M. Jean-Luc Fugit, Mme Anne Genetet, M. Raphaël Gérard, M. Hadrien Ghomi, M. Éric Girardin, Mme Olga Givernet, Mme Charlotte Goetschy-Bolognese, Mme Claire Guichard, M. Philippe Guillemard, M. Benjamin Haddad, Mme Laurence Heydel Grillere, Mme Monique Iborra, Mme Caroline Janvier, Mme Fadila Khattabi, Mme Brigitte Klinkert, Mme Amélia Lakrafi, M. Pascal Lavergne, Mme Sandrine Le Feu, M. Gilles Le Gendre, Mme Christine Le Nabour, Mme Marie Lebec, Mme Brigitte Liso, M. Sylvain Maillard, Mme Jacqueline Maquet, M. Christophe Marion, Mme Sandra Marsaud, M. Didier Martin, Mme Graziella Melchior, M. Nicolas Metzdorf, M. Paul Midy, M. Nicolas Pacquot, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, Mme Michèle Peyron, Mme Claire Pitollat, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Stéphanie Rist, M. Charles Rodwell, M. Jean-François Rousset, M. Lionel Royer-Perreaut, M. Bruno Studer, Mme Liliana Tanguy, Mme Sarah Tanzilli, M. Jean Terlier, Mme Prisca Thevenot, Mme Huguette Tiegna, M. David Valence, Mme Annie Vidal, M. Lionel Vuibert, M. Guillaume Vuilletet et Mme Caroline Yadan.

*Contre* : 6

Mme Fanta Berete, M. Stéphane Buchou, Mme Clara Chassaniol, M. Alexis Izard, M. Karl Olive et M. Freddy Sertin.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### Groupe Rassemblement national (89)

*Pour* : 59

Mme Bénédicte Auzanot, M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, M. Pierrick Berteloot, M. Bruno Bilde, M. Emmanuel Blairy, Mme Sophie Blanc, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Frédéric Cabrolhier, M. Victor Catteau, M. Roger Chudeau, Mme Caroline Colombier, Mme Annick Cousin, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, Mme Christine Engrand, M. Thibaut François, M. Thierry Frappé, Mme Anne-Sophie Frigout, Mme Stéphanie Galzy, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. José Gonzalez, Mme Florence Goulet, M. Michel Guiniot, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, Mme Gisèle Lelouis, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-Liguori, Mme Marie-France Lorho, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, M. Kévin Mauvieux, Mme Joëlle Mélin, M. Thomas Ménagé, M. Serge Muller, Mme Caroline Parmentier, Mme Lisette Pollet, M. Stéphane Rambaud, M. Julien Rancoule, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Béatrice Roullaud, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Philippe Schreck, M. Emmanuel Taché de la Pagerie, M. Michaël Taverne et M. Lionel Tivoli.

#### Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

*Pour* : 38

Mme Nadège Abomangoli, M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Christophe Bex, M. Carlos Martens Bilongo, M. Idir Boumertit, M. Louis Boyard, M. Sylvain Carrière, M. Florian Chauche, Mme Sophia Chikirou, M. Hadrien Clouet, M. Hendrik Davi, M. Sébastien Delogu, Mme Alma Dufour, Mme Karen Erodi, M. Emmanuel Fernandes, Mme Sylvie Ferrer, Mme Caroline Fiat, M. David Guiraud, Mme Mathilde Hignet, M. Antoine Léaument, M. Jérôme Legavre, Mme Murielle Lepraud, Mme Élixa Martin, M. Frédéric Mathieu, M. Damien Maudet, Mme Marianne Maximi, Mme Manon Meunier, Mme Nathalie Oziol, Mme Mathilde Panot, M. Thomas Portes, M. Loïc Prud'homme, M. Michel Sala, Mme Danielle Simonnet, Mme Anne Stambach-Terreirois, Mme Aurélie Trouvé et M. Léo Walter.

*Contre* : 1

Mme Martine Etienne.

#### Groupe Les Républicains (62)

*Pour* : 17

Mme Emmanuelle Anthoine, M. Thibault Bazin, M. Jean-Yves Bony, M. Ian Boucard, M. Jean-Luc Bourgeaux, M. Hubert Brigand, M. Pierre Cordier, M. Julien Dive, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Frédérique Meunier, M. Yannick Neuder, M. Éric Pauget, Mme Isabelle Périgault, M. Raphaël Schellenberger, M. Vincent Seitlinger, Mme Isabelle Valentin et M. Jean-Pierre Vigier.

#### Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

*Pour* : 15

M. Erwan Balanant, M. Mickaël Cosson, M. Romain Daubié, M. Laurent Esquenet-Goxes, M. Olivier Falorni, M. Frantz Gumbs, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Élodie Jacquier-Laforge, Mme Sandrine Josso, M. Pascal Lecamp, M. Emmanuel Mandon, M. Éric Martineau, Mme Louise Morel, M. Hubert Ott et M. Nicolas Turquois.

*Contre* : 4

Mme Géraldine Bannier, M. Vincent Bru, M. Laurent Croizier et Mme Estelle Folest.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Noël Barrot (membre du Gouvernement).

#### Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

*Pour* : 5

M. Joël Aviragnet, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Stéphane Delautrette et M. Jérôme Guedj.

#### Groupe Horizons et apparentés (30)

*Pour* : 8

Mme Béatrice Bellamy, M. Thierry Benoit, M. Paul Christophe, Mme Stéphanie Kochert, Mme Anne Le Hénauff, M. Philippe Pradal, M. Frédéric Valletoux et M. André Villiers.

*Contre* : 2

M. Luc Lamirault et M. Thomas Mesnier.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

#### Groupe Écologiste-NUPES (23)

*Pour* : 9

Mme Cyrielle Chatelain, Mme Marie-Charlotte Garin, M. Jérémie Iordanoff, Mme Julie Laernoës, M. Benjamin Lucas, M. Sébastien Peytavie, Mme Marie Pochon, Mme Sandra Regol et Mme Sandrine Rousseau.

#### Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

*Pour* : 7

M. Steve Chailloux, M. Pierre Dharréville, Mme Emeline K/Bidi, M. Tematai Le Gayic, Mme Karine Lebon, M. Stéphane Peu et M. Hubert Wulfranc.

#### Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)

*Pour* : 3

Mme Béatrice Descamps, M. Stéphane Lenormand et M. Benjamin Saint-Huile.

#### Non inscrits (4)

*Pour* : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

## MISES AU POINT

### *(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)*

Mme Géraldine Bannier, Mme Fanta Berete, Mme Chantal Bouloux, M. Vincent Bru, M. Stéphane Buchou, Mme Clara Chassaniol, M. Laurent Croizier, Mme Martine Etienne, Mme Estelle Folest, M. Alexis Izard, M. Laurent Jacobelli, M. Julien Odoul, M. Karl Olive et M. Freddy Sertin ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter pour ».

M. Philippe Ballard n'a pas pris part au scrutin.

### Scrutin public n° 380

*sur l'amendement n° 2486 de Mme Fiat après l'article 33 (examen prioritaire) du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 (première lecture).*

Nombre de votants : .....	240
Nombre de suffrages exprimés : .....	239
Majorité absolue : .....	120
Pour l'adoption : .....	141
Contre : .....	98

L'Assemblée nationale a adopté.

### Groupe Renaissance (170)

*Contre* : 60

M. Damien Adam, M. Éric Alauzet, M. Jean-Philippe Ardouin, Mme Fanta Berete, Mme Aurore Bergé, Mme Chantal Bouloux, M. Bertrand Bouyx, M. Anthony Brosse, Mme Danielle Brulebois, M. Stéphane Buchou, Mme Céline Calvez, M. Pierre Cazeneuve, Mme Clara Chassaniol, Mme Mireille Clapot, Mme Laurence Cristol, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpech, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Marc Ferracci, M. Jean-Luc Fugit, Mme Anne Genetet, M. Raphaël Gérard, M. Éric Girardin, Mme Olga Givernet, Mme Charlotte Goetschy-Bolognese, M. Benjamin Haddad, Mme Laurence Heydel Grillere, Mme Monique Iborra, M. Alexis Izard, Mme Caroline Janvier, Mme Fadila Khattabi, Mme Sandrine Le Feur, M. Gilles Le Gendre, Mme Christine Le Nabour, Mme Marie Lebec, Mme Brigitte Liso, M. Sylvain Maillard, Mme Jacqueline Maquet, M. Didier Martin, Mme Graziella Melchior, M. Nicolas Metzdorf, M. Karl Olive, M. Nicolas Pacquot, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, Mme Michèle Peyron, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Cécile Rilhac, Mme Stéphanie Rist, Mme Marie-Pierre Rixain, M. Jean-François Rousset, M. Lionel Royer-Perreaut, M. Thomas Rudigoz, M. Freddy Sertin, M. Philippe Sorez, Mme Sarah Tanzilli, M. Jean Terlier, Mme Prisca Thevenot, M. David Valence, Mme Annie Vidal et M. Lionel Vuibert.

*Abstention* : 1

M. Bruno Studer.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

### Groupe Rassemblement national (89)

*Pour* : 60

Mme Bénédicte Auzanot, M. Christophe Barthès, M. Romain Baubry, M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, M. Pierrick Berteloot, M. Emmanuel Blairy, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Frédéric Cabroler, M. Victor Catteau, M. Sébastien

Chenu, Mme Caroline Colombier, Mme Annick Cousin, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Frédéric Falcon, M. Thibaut François, M. Thierry Frappé, Mme Anne-Sophie Frigout, Mme Stéphanie Galzy, M. Frank Giletti, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. José Gonzalez, Mme Florence Goulet, M. Michel Guiniot, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Alexis Jolly, Mme Laure Lavalette, Mme Gisèle Lelouis, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-Liguori, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, M. Bryan Masson, M. Nicolas Meizonnet, Mme Joëlle Mélin, M. Thomas Ménagé, M. Pierre Meurin, M. Serge Muller, Mme Caroline Parmentier, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Béatrice Roullaud, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Philippe Schreck, M. Emmanuel Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne et M. Lionel Tivoli.

**Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)**

*Pour* : 44

Mme Nadège Abomangoli, M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Christophe Bex, M. Carlos Martens Bilongo, M. Idir Boumertit, M. Louis Boyard, M. Sylvain Carrière, M. Florian Chauche, Mme Sophia Chikirou, M. Hadrien Clouet, M. Jean-François Coulomme, M. Hendrik Davi, M. Sébastien Delogu, Mme Karen Erodi, Mme Martine Etienne, M. Emmanuel Fernandes, Mme Sylvie Ferrer, Mme Caroline Fiat, Mme Raquel Garrido, Mme Clémence Guetté, M. David Guiraud, Mme Mathilde Hignet, M. Antoine Léaument, Mme Murielle Lepvraud, Mme Élixa Martin, Mme Pascale Martin, M. Frédéric Mathieu, M. Damien Maudet, Mme Marianne Maximi, Mme Manon Meunier, Mme Nathalie Oziol, Mme Mathilde Panot, M. François Piquemal, M. Thomas Portes, M. Loïc Prud'homme, M. Sébastien Rome, Mme Danielle Simonnet, Mme Anne Stambach-Terre noir, Mme Bénédicte Taurine, M. Matthias Tavel, Mme Aurélie Trouvé et M. Léo Walter.

**Groupe Les Républicains (62)**

*Pour* : 9

Mme Emmanuelle Anthoine, M. Thibault Bazin, M. Ian Boucard, M. Pierre Cordier, Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Marc Le Fur, M. Yannick Neuder, Mme Isabelle Valentin et M. Jean-Pierre Vigier.

*Contre* : 1

M. Raphaël Schellenberger.

**Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)**

*Contre* : 27

Mme Anne-Laure Babault, M. Erwan Balanant, M. Philippe Berta, Mme Blandine Brocard, M. Vincent Bru, M. Mickaël Cosson, M. Laurent Croizier, M. Romain Daubié, M. Laurent Esquenet-Goxes, M. Olivier Falorni, Mme Marina Ferrari, M. Luc Geïsmar, M. Frantz Gumbs, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Sandrine Josso, M. Pascal Lecamp, Mme Delphine Lingemann, Mme Aude Luquet, M. Emmanuel Mandon, M. Éric Martineau, M. Bruno Millienne, M. Hubert Ott, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, M. Richard Ramos, M. Nicolas Turquois et M. Frédéric Zgainski.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Noël Barrot (membre du Gouvernement).

**Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)**

*Pour* : 8

M. Christian Baptiste, Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Elie Califer, M. Arthur Delaporte, M. Jérôme Guedj, M. Gérard Leseul et M. Philippe Naillat.

**Groupe Horizons et apparentés (30)**

*Contre* : 10

M. Thierry Benoit, Mme Agnès Carel, M. Paul Christophe, M. Luc Lamirault, Mme Anne Le Hénanff, M. Thomas Mesnier, M. Philippe Pradal, M. Vincent Thiébaud, M. Frédéric Valletoux et M. André Villiers.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

**Groupe Écologiste-NUPES (23)**

*Pour* : 9

M. Charles Fournier, Mme Marie-Charlotte Garin, M. Jérémie Iordanoff, Mme Julie Laernoës, M. Benjamin Lucas, M. Sébastien Peytavie, M. Jean-Claude Raux, Mme Sandra Regol et Mme Sandrine Rousseau.

**Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**

*Pour* : 8

M. Moetai Brotherson, M. Steve Chailloux, M. Pierre Dharréville, Mme Emeline K/Bidi, M. Tematai Le Gayic, Mme Karine Lebon, M. Yannick Monnet et M. Stéphane Peu.

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)**

*Pour* : 2

M. Benjamin Saint-Huile et M. David Taupiac.

**Non inscrits (4)**

*Pour* : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

**Scrutin public n° 381**

sur l'article 34 (examen prioritaire) du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 (première lecture).

Nombre de votants : .....	196
Nombre de suffrages exprimés : .....	159
Majorité absolue : .....	80
Pour l'adoption : .....	159
Contre : .....	0

L'Assemblée nationale a adopté.

**Groupe Renaissance (170)**

*Pour* : 71

M. Damien Adam, M. Quentin Bataillon, Mme Fanta Berete, Mme Aurore Bergé, M. Bertrand Bouyx, M. Anthony Brosse, Mme Françoise Buffet, Mme Céline Calvez, M. Lionel Causse, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Mireille Clapot, Mme Laurence Cristol, Mme Christine Decodts, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Philippe Fait, M. Jean-Luc Fugit, Mme Anne Genetet, M. Raphaël Gérard, M. Hadrien

Ghomi, M. Éric Girardin, Mme Charlotte Goetschy-Bolognese, Mme Claire Guichard, M. Philippe Guillemard, M. Benjamin Haddad, Mme Monique Iborra, M. Jean-Michel Jacques, Mme Caroline Janvier, Mme Fadila Khattabi, Mme Brigitte Klinkert, Mme Amélia Lakrafi, M. Pascal Lavergne, Mme Sandrine Le Feur, M. Didier Le Gac, M. Gilles Le Gendre, Mme Annaïg Le Meur, Mme Christine Le Nabour, Mme Nicole Le Peih, M. Fabrice Le Vigoureux, Mme Marie Lebec, Mme Brigitte Liso, M. Sylvain Maillard, Mme Jacqueline Maquet, M. Christophe Marion, Mme Sandra Marsaud, M. Didier Martin, Mme Graziella Melchior, Mme Lysiane Métayer, M. Nicolas Metzdorf, M. Karl Olive, M. Nicolas Pacquot, Mme Sophie Panonacle, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, M. Patrice Perrot, Mme Michèle Peyron, Mme Stéphanie Rist, Mme Marie-Pierre Rixain, M. Lionel Royer-Perreaut, M. Thomas Rudigoz, M. Mikaele Seo, M. Philippe Sorez, Mme Violette Spillebout, M. Bruno Studer, Mme Liliana Tanguy, Mme Sarah Tanzilli, Mme Huguette Tiegna, Mme Annie Vidal, Mme Corinne Vignon, M. Guillaume Vuilletet, M. Christopher Weissberg et Mme Caroline Yadan.

*Non-votant(s) : 1*

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### **Groupe Rassemblement national (89)**

*Pour : 3*

M. Christian Girard, Mme Alexandra Masson et M. Stéphane Rambaud.

*Abstention : 36*

Mme Bénédicte Auzanot, M. Romain Baubry, M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, M. Pierrick Berteloot, M. Emmanuel Blairy, Mme Pascale Bordes, M. Frédéric Cabrolier, M. Victor Catteau, M. Roger Chudeau, Mme Annick Cousin, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Grégoire de Fournas, M. Jocelyn Dessigny, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, Mme Christine Engrand, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. José Gonzalez, M. Timothée Houssin, Mme Gisèle Lelouis, Mme Christine Loir, M. Mathieu Marchio, M. Kévin Mauvieux, Mme Joëlle Mélin, M. Serge Muller, Mme Caroline Parmentier, M. Kévin Pfeffer, M. Julien Rancoule, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Béatrice Roullaud, Mme Anaïs Sabatini, M. Emeric Salmon, M. Emmanuel Taché de la Pagerie et M. Michaël Taverne.

#### **Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)**

*Pour : 21*

M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, M. Christophe Bex, M. Sylvain Carrière, M. Hadrien Clouet, M. Jean-François Coulomme, M. Hendrik Davi, Mme Karen Erodi, M. Emmanuel Fernandes, Mme Sylvie Ferrer, Mme Caroline Fiat, Mme Mathilde Hignet, M. Antoine Léaument, Mme Murielle Lepraud, Mme Pascale Martin, M. Frédéric Mathieu, M. Damien Maudet, Mme Nathalie Oziol, M. François Piquemal, M. Loïc Prud'homme et Mme Aurélie Trouvé.

#### **Groupe Les Républicains (62)**

*Pour : 10*

M. Thibault Bazin, M. Jean-Yves Bony, M. Hubert Brigand, Mme Josiane Corneloup, M. Vincent Descoeur, Mme Virginie Duby-Muller, M. Marc Le Fur, M. Yannick Neuder, Mme Isabelle Valentin et M. Jean-Pierre Vigier.

#### **Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)**

*Pour : 20*

Mme Géraldine Bannier, M. Philippe Berta, M. Vincent Bru, M. Mickaël Cosson, M. Laurent Croizier, M. Laurent Esquenet-Goxes, Mme Marina Ferrari, Mme Estelle Folest, Mme Maud Gatel, M. Luc Geismar, M. Frantz Gumbs, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Sandrine Josso, M. Pascal Lecamp, Mme Delphine Lingemann, Mme Aude Luquet, M. Emmanuel Mandon, M. Éric Martineau, Mme Maud Petit et M. Nicolas Turquois.

*Non-votant(s) : 1*

M. Jean-Noël Barrot (membre du Gouvernement).

#### **Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)**

*Pour : 5*

M. Elie Califer, M. Arthur Delaporte, M. Inaki Echaniz, M. Jérôme Guedj et M. Gérard Leseul.

*Abstention : 1*

M. Joël Aviragnet.

#### **Groupe Horizons et apparentés (30)**

*Pour : 12*

M. Henri Alfandari, M. Thierry Benoit, Mme Agnès Carel, M. Paul Christophe, M. Yannick Favennec-Bécot, Mme Félicie Gérard, M. Luc Lamirault, M. Jean-Charles Larsonneur, Mme Anne Le Hénanff, M. Thomas Mesnier, M. Jean-François Portarrieu et M. André Villiers.

*Non-votant(s) : 1*

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

#### **Groupe Écologiste-NUPES (23)**

*Pour : 7*

M. Charles Fournier, Mme Marie-Charlotte Garin, M. Jérémie Jordanoff, M. Sébastien Peytavie, M. Jean-Claude Raux, Mme Sandra Regol et Mme Sandrine Rousseau.

#### **Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**

*Pour : 5*

M. Moetai Brotherson, M. Pierre Dharréville, M. Tematai Le Gayic, M. Yannick Monnet et M. Stéphane Peu.

#### **Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)**

*Pour : 4*

M. Stéphane Lenormand, M. Laurent Panifous, M. Benjamin Saint-Huile et M. David Taupiac.

#### **Non inscrits (4)**

*Pour : 1*

Mme Emmanuelle Ménard.

### **MISES AU POINT**

#### **(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)**

Mme Alexandra Masson a fait savoir qu'elle avait voulu « s'abstenir volontairement ».

**Scrutin public n° 382**

sur l'amendement n° 617 de M. Guedj après l'article 34 (examen prioritaire) du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 (première lecture).

Nombre de votants : . . . . .	207
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	148
Majorité absolue : . . . . .	75
Pour l'adoption : . . . . .	43
Contre : . . . . .	105

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Groupe Renaissance (170)**

*Contre* : 70

M. Damien Adam, M. Éric Alauzet, M. Quentin Bataillon, M. Belkhir Belhaddad, Mme Fanta Berete, Mme Aurore Bergé, M. Bertrand Bouyx, M. Anthony Brosse, Mme Françoise Buffet, Mme Céline Calvez, M. Lionel Causse, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Mireille Clapot, Mme Laurence Cristol, Mme Christine Decodts, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Philippe Fait, M. Jean-Luc Fugit, Mme Anne Genetet, M. Raphaël Gérard, M. Hadrien Ghomi, M. Éric Girardin, Mme Charlotte Goetschy-Bolognese, Mme Claire Guichard, M. Philippe Guillemard, M. Benjamin Haddad, Mme Monique Iborra, M. Alexis Izard, M. Jean-Michel Jacques, Mme Caroline Janvier, Mme Fadila Khattabi, Mme Brigitte Klinkert, Mme Amélia Lakrafi, M. Pascal Lavergne, Mme Sandrine Le Feur, M. Didier Le Gac, M. Gilles Le Gendre, Mme Annaïg Le Meur, Mme Christine Le Nabour, Mme Nicole Le Peih, M. Fabrice Le Vigoureux, Mme Marie Lebec, Mme Brigitte Liso, M. Sylvain Maillard, M. Christophe Marion, Mme Graziella Melchior, Mme Lysiane Métayer, M. Nicolas Metzdorf, M. Nicolas Pacquot, Mme Sophie Panonacle, M. Patrice Perrot, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, M. Jean-Pierre Pont, M. Éric Poulliat, M. Jean-François Rousset, M. Lionel Royer-Perreaut, M. Thomas Rudigoz, M. Mikaele Seo, M. Philippe Sorez, Mme Violette Spillebout, Mme Liliana Tanguy, Mme Sarah Tanzilli, M. Jean Terlier, M. David Valence, Mme Annie Vidal, Mme Corinne Vignon, M. Guillaume Vuilletet et M. Christopher Weissberg.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe Rassemblement national (89)**

*Abstention* : 49

M. Franck Allisio, Mme Bénédicte Auzanot, M. Romain Baubry, M. Christophe Bentz, M. Pierrick Berteloot, M. Emmanuel Blairy, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, M. Jorys Bover, M. Jérôme Buisson, M. Frédéric Cabrolier, M. Victor Catteau, M. Roger Chudeau, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Grégoire de Fournas, M. Jocelyn Dessigny, M. Nicolas Dragon, Mme Christine Engrand, M. Thibaut François, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, Mme Florence Goulet, M. Timothée Houssin, M. Laurent Jacobelli, M. Alexis Jolly, Mme Gisèle Lelouis, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-Liguori, M. Matthieu Marchio, M. Kévin Mauvieux, Mme Joëlle Mélin, M. Thomas Ménagé, M. Serge Muller, M. Julien Odoul, Mme Caroline Parmentier, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Stéphane Rambaud, M. Julien Rancoule, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Béatrice Roullaud, Mme Anaïs

Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Philippe Schreck, M. Emmanuel Taché de la Pagerie et M. Michaël Taverne.

**Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)**

*Pour* : 22

Mme Nadège Abomangoli, M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Christophe Bex, M. Sylvain Carrière, M. Hadrien Clouet, M. Jean-François Coulomme, M. Hendrik Davi, Mme Karen Erodi, M. Emmanuel Fernandes, Mme Sylvie Ferrer, Mme Caroline Fiat, Mme Raquel Garrido, Mme Mathilde Hignet, M. Antoine Léaument, Mme Pascale Martin, M. Frédéric Mathieu, M. Damien Maudet, M. Jean-Philippe Nilor, M. François Piquemal et M. Loïc Prud'homme.

**Groupe Les Républicains (62)**

*Abstention* : 9

M. Thibault Bazin, M. Hubert Brigand, Mme Josiane Corneloup, Mme Virginie Duby-Muller, M. Marc Le Fur, M. Olivier Marleix, M. Yannick Neuder, Mme Isabelle Valentin et M. Jean-Pierre Vigier.

**Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)**

*Contre* : 23

Mme Géraldine Bannier, M. Philippe Berta, M. Vincent Bru, M. Mickaël Cosson, M. Laurent Croizier, M. Jean-Pierre Cubertafon, M. Romain Daubié, M. Laurent Esquenet-Goxes, Mme Marina Ferrari, Mme Estelle Folest, Mme Maud Gatel, M. Luc Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Frantz Gumbs, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Sandrine Josso, M. Pascal Lecamp, Mme Aude Luquet, M. Emmanuel Mandon, M. Éric Martineau, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit et M. Nicolas Turquois.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Noël Barrot (membre du Gouvernement).

**Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)**

*Pour* : 8

M. Joël Aviragnet, M. Christian Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Elie Califer, M. Arthur Delaporte, M. Inaki Echaniz, M. Jérôme Guedj et M. Gérard Leseul.

**Groupe Horizons et apparentés (30)**

*Contre* : 12

M. Henri Alfandari, M. Thierry Benoit, Mme Agnès Carel, M. Paul Christophe, M. Yannick Favennec-Bécot, Mme Félicie Gérard, M. Luc Lamirault, M. Jean-Charles Larsonneur, Mme Anne Le Hénanff, M. Thomas Mesnier, M. Jean-François Portarriou et M. André Villiers.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

**Groupe Écologiste-NUPES (23)**

*Pour* : 5

Mme Marie-Charlotte Garin, M. Jérémie Iordanoff, M. Sébastien Peytavie, Mme Sandra Regol et Mme Sandrine Rousseau.

**Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**

*Pour* : 5

M. Moetai Brotherson, M. Pierre Dharréville, M. Tematai Le Gayic, M. Yannick Monnet et M. Stéphane Peu.

#### Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)

*Pour* : 3

M. Laurent Panifous, M. Benjamin Saint-Huile et M. David Taupiac.

#### Non inscrits (4)

*Abstention* : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

### Scrutin public n° 383

sur l'amendement n° 619 de M. Guedj après l'article 34 (examen prioritaire) du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 (première lecture).

Nombre de votants : . . . . .	191
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	139
Majorité absolue : . . . . .	70
<i>Pour</i> l'adoption : . . . . .	42
<i>Contre</i> : . . . . .	97

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Groupe Renaissance (170)

*Contre* : 65

M. Damien Adam, M. Éric Alauzet, M. Belkhir Belhaddad, Mme Fanta Berete, Mme Aurore Bergé, M. Bertrand Bouyx, M. Anthony Brosse, Mme Céline Calvez, M. Lionel Causse, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Mireille Clapot, Mme Laurence Cristol, Mme Christine Decodts, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Fait, M. Jean-Luc Fugit, Mme Anne Genetet, M. Raphaël Gérard, M. Hadrien Ghomi, M. Éric Girardin, Mme Charlotte Goetschy-Bolognese, Mme Claire Guichard, M. Philippe Guillemard, M. Benjamin Haddad, Mme Monique Iborra, M. Alexis Izard, M. Jean-Michel Jacques, Mme Caroline Janvier, Mme Fadila Khattabi, Mme Brigitte Klinkert, M. Pascal Lavergne, Mme Sandrine Le Feur, M. Gilles Le Gendre, Mme Annaïg Le Meur, Mme Christine Le Nabour, Mme Nicole Le Peih, M. Fabrice Le Vigoureux, Mme Marie Lebec, Mme Brigitte Liso, M. Sylvain Maillard, M. Christophe Marion, Mme Graziella Melchior, Mme Lysiane Métayer, M. Nicolas Metzdorf, M. Nicolas Pacquot, Mme Sophie Panonacle, M. Patrice Perrot, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, M. Jean-Pierre Pont, M. Jean-François Rousset, M. Lionel Royer-Perreaut, M. Thomas Rudigoz, M. Mikaele Seo, M. Philippe Sorez, Mme Violette Spillebout, Mme Liliana Tanguy, M. Jean Terlier, M. David Valence, Mme Annie Vidal, Mme Corinne Vignon et M. Christopher Weissberg.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### Groupe Rassemblement national (89)

*Abstention* : 43

Mme Bénédicte Auzanot, M. Romain Baubry, M. Christophe Bentz, M. Pierrick Berteloot, M. Emmanuel Blairy, M. Frédéric Boccaletti, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Frédéric Cabrolhier, M. Victor Catteau, M. Roger Chudeau, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Grégoire de Fournas, M. Jocelyn Dessigny, M. Nicolas Dragon, Mme Christine Engrand, M. Thibaut François,

M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. Yoann Gillet, M. José Gonzalez, Mme Florence Goulet, M. Timothée Houssin, M. Alexis Jolly, Mme Gisèle Lelouis, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-Liguori, M. Matthieu Marchio, M. Kévin Mauvieux, Mme Joëlle Mélin, M. Thomas Ménagé, M. Serge Muller, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Stéphane Rambaud, M. Julien Rancoule, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Béatrice Roulaud, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Philippe Schreck et M. Emmanuel Taché de la Pagerie.

#### Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

*Pour* : 24

Mme Nadège Abomangoli, M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Christophe Bex, M. Sylvain Carrière, M. Hadrien Clouet, M. Jean-François Coulomme, M. Hendrik Davi, Mme Karen Erodi, M. Emmanuel Fernandes, Mme Sylvie Ferrer, Mme Caroline Fiat, Mme Raquel Garrido, Mme Mathilde Hignet, M. Antoine Léaument, Mme Murielle Lepvraud, Mme Pascale Martin, M. Frédéric Mathieu, M. Damien Maudet, M. Jean-Philippe Nilor, M. François Piquemal, M. Loïc Prud'homme et Mme Danielle Simonnet.

#### Groupe Les Républicains (62)

*Contre* : 1

M. Nicolas Forissier.

*Abstention* : 8

M. Thibault Bazin, M. Hubert Brigand, Mme Josiane Corneloup, Mme Virginie Duby-Muller, M. Yannick Neuder, Mme Christelle Petex-Levet, Mme Isabelle Valentin et M. Jean-Pierre Vigier.

#### Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

*Contre* : 22

Mme Géraldine Bannier, M. Philippe Berta, M. Mickaël Cosson, M. Laurent Croizier, M. Jean-Pierre Cubertafon, M. Romain Daubié, M. Laurent Esquenet-Goxes, Mme Marina Ferrari, Mme Maud Gatel, M. Luc Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Frantz Gumbs, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Sandrine Josso, M. Pascal Lecamp, Mme Aude Luquet, M. Emmanuel Mandon, M. Éric Martineau, M. Hubert Ott, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit et M. Nicolas Turquois.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Noël Barrot (membre du Gouvernement).

#### Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

*Pour* : 8

M. Joël Aviragnet, M. Christian Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Elie Califer, M. Arthur Delaporte, M. Inaki Echaniz, M. Jérôme Guedj et M. Gérard Leseul.

#### Groupe Horizons et apparentés (30)

*Contre* : 9

M. Thierry Benoit, M. Paul Christophe, M. Yannick Favennec-Bécot, Mme Félicie Gérard, M. Luc Lamirault, M. Jean-Charles Larsonneur, M. Thomas Mesnier, M. Jean-François Portarrieu et M. André Villiers.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

### Groupe Écologiste-NUPES (23)

*Pour* : 5

Mme Marie-Charlotte Garin, M. Jérémie Iordanoff, M. Sébastien Peytavie, Mme Sandra Regol et Mme Sandrine Rousseau.

### Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

*Pour* : 4

M. Moetai Brotherson, M. Steve Chailloux, M. Tematai Le Gayic et M. Stéphane Peu.

### Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)

*Pour* : 1

M. David Taupiac.

### Non inscrits (4)

*Abstention* : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

## Scrutin public n° 384

sur l'amendement n° 1861 de M. Leseul après l'article 34 (examen prioritaire) du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 (première lecture).

Nombre de votants : .....	187
Nombre de suffrages exprimés : .....	178
Majorité absolue : .....	90
<i>Pour</i> l'adoption : .....	86
<i>Contre</i> : .....	92

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Groupe Renaissance (170)

*Contre* : 63

M. Damien Adam, M. Éric Alauzet, Mme Aurore Bergé, M. Benoît Bordat, M. Bertrand Bouyx, M. Anthony Brosse, Mme Eléonore Caroit, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Mireille Clapot, Mme Laurence Cristol, Mme Christine Decodts, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Fait, M. Marc Ferracci, M. Jean-Luc Fugit, Mme Anne Genetet, M. Raphaël Gérard, M. Éric Girardin, Mme Charlotte Goetschy-Bolognese, Mme Claire Guichard, M. Philippe Guillemard, M. Benjamin Haddad, M. Pierre Henriot, Mme Monique Iborra, M. Alexis Izard, M. Jean-Michel Jacques, Mme Caroline Janvier, Mme Fadila Khattabi, Mme Brigitte Klinkert, Mme Sandrine Le Feu, M. Gilles Le Gendre, Mme Annaïg Le Meur, Mme Christine Le Nabour, Mme Nicole Le Peih, M. Fabrice Le Vigoureux, Mme Marie Lebec, Mme Brigitte Liso, M. Sylvain Maillard, M. Christophe Marion, Mme Graziella Melchior, Mme Lysiane Métayer, M. Nicolas Metzdorf, M. Nicolas Pacquot, Mme Sophie Panonacle, M. Patrice Perrot, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, M. Jean-Pierre Pont, Mme Stéphanie Rist, M. Jean-François Rousset, M. Lionel Royer-Perreaut, M. Thomas Rudigoz, M. Mikaele Seo, M. Freddy Sertin, M. Philippe Sorez, Mme Violette Spillebout, Mme Liliana Tanguy, M. Jean Terlier, M. David Valence, Mme Annie Vidal, Mme Corinne Vignon et M. Christopher Weissberg.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

### Groupe Rassemblement national (89)

*Pour* : 46

M. Franck Allisio, Mme Bénédicte Auzanot, M. Romain Baubry, M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, M. Pierrick Berteloot, M. Emmanuel Blairy, M. Frédéric Boccaletti, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Frédéric Cabrolier, M. Victor Cateau, M. Roger Chudeau, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Grégoire de Fournas, M. Jocelyn Dessigny, M. Nicolas Dragon, Mme Christine Engrand, M. Thibaut François, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. Yoann Gillet, M. José Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Alexis Jolly, Mme Gisèle Lelouis, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-Liguori, M. Matthieu Marchio, M. Kévin Mauvieux, Mme Joëlle Mélin, M. Serge Muller, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Stéphane Rambaud, Mme Angélique Ranc, M. Julien Rancoule, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Béatrice Roullaud, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Philippe Schreck et M. Emmanuel Taché de la Pagerie.

### Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

*Pour* : 13

Mme Nadège Abomangoli, M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, M. Sylvain Carrière, M. Jean-François Coulomme, Mme Karen Erodi, Mme Martine Etienne, M. Emmanuel Fernandes, Mme Sylvie Ferrer, Mme Raquel Garrido, Mme Pascale Martin, M. Frédéric Mathieu et M. Jean-Philippe Nilor.

*Abstention* : 7

Mme Farida Amrani, M. Christophe Bex, M. Hendrik Davi, M. Antoine Léaument, Mme Murielle Lepvraud, M. Damien Maudet et Mme Danielle Simonnet.

### Groupe Les Républicains (62)

*Pour* : 7

M. Thibault Bazin, M. Hubert Brigand, Mme Josiane Corneloup, Mme Virginie Duby-Muller, M. Yannick Neuder, Mme Christelle Petex-Levet et M. Jean-Pierre Vigier.

### Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

*Contre* : 20

Mme Géraldine Bannier, M. Philippe Berta, M. Mickaël Cosson, M. Laurent Croizier, M. Romain Daubié, M. Laurent Esquenet-Goxes, Mme Maud Gatel, M. Luc Geismar, M. Frantz Gumbs, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Sandrine Josso, M. Pascal Lecamp, Mme Aude Luquet, M. Emmanuel Mandon, M. Éric Martineau, Mme Louise Morel, M. Hubert Ott, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit et M. Nicolas Turquois.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Noël Barrot (membre du Gouvernement).

### Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

*Pour* : 9

M. Joël Aviragnet, M. Christian Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Elie Califer, M. Arthur Delaporte, M. Inaki Echaniz, M. Jérôme Guedj, Mme Chantal Jourdan et M. Gérard Leseul.

**Groupe Horizons et apparentés (30)***Contre* : 9

Mme Agnès Carel, M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, M. Luc Lamirault, M. Jean-Charles Larssonneur, Mme Anne Le Hénanff, M. Thomas Mesnier, M. Jean-François Portarrieu et M. André Villiers.

*Abstention* : 2

M. Thierry Benoit et M. Yannick Favennec-Bécot.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

**Groupe Écologiste-NUPES (23)***Pour* : 4

Mme Marie-Charlotte Garin, M. Jérémie Iordanoff, M. Sébastien Peytavie et Mme Sandra Regol.

**Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)***Pour* : 5

M. Moetai Brotherson, M. Steve Chailloux, M. Pierre Dharréville, M. Tematai Le Gayic et M. Stéphane Peu.

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)***Pour* : 1

M. David Taupiac.

**Non inscrits (4)***Pour* : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

**Scrutin public n° 385**

sur l'amendement n° 593 de M. Bazin après l'article 34 (examen prioritaire) du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 (première lecture).

Nombre de votants : .....	182
Nombre de suffrages exprimés : .....	182
Majorité absolue : .....	92
Pour l'adoption : .....	92
Contre : .....	90

L'Assemblée nationale a adopté.

**Groupe Renaissance (170)***Contre* : 60

M. Damien Adam, M. Éric Alauzet, Mme Aurore Bergé, M. Benoît Bordat, M. Bertrand Bouyx, M. Anthony Brosse, Mme Éléonore Caroit, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Mireille Clapot, Mme Laurence Cristol, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpéch, M. Philippe Fait, M. Marc Ferracci, M. Jean-Luc Fugit, Mme Anne Genetet, M. Raphaël Gérard, M. Éric Girardin, Mme Claire Guichard, M. Philippe Guillemard, M. Benjamin Haddad, M. Pierre Henriot, Mme Monique Iborra, M. Alexis Izard, M. Jean-Michel Jacques, Mme Caroline Janvier, Mme Fadila Khattabi, Mme Brigitte Klinkert, Mme Sandrine Le Feur, M. Gilles Le Gendre, Mme Annaïg Le Meur, Mme Christine Le Nabour, Mme Nicole Le Peih, M. Fabrice Le Vigoureux, Mme Marie Lebec, Mme Brigitte Liso, M. Sylvain Maillard, M. Christophe Marion, Mme Graziella Melchior, Mme Lysiane Métayer, M. Nicolas Metzdorf, M. Nicolas Pacquot, Mme Sophie Panonacle, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron,

M. Jean-Pierre Pont, Mme Stéphanie Rist, M. Jean-François Rousset, M. Lionel Royer-Perreaut, M. Thomas Rudigoz, M. Mikaele Seo, M. Freddy Sertin, M. Philippe Sorez, Mme Violette Spillebout, Mme Liliana Tanguy, M. Jean Terlier, M. David Valence, Mme Annie Vidal et M. Christopher Weissberg.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe Rassemblement national (89)***Pour* : 45

Mme Bénédicte Auzanot, M. Romain Baubry, M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, M. Pierrick Berteloot, M. Bruno Bilde, M. Emmanuel Blairy, M. Frédéric Boccaletti, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Frédéric Cabrolier, M. Victor Catteau, M. Roger Chudeau, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Grégoire de Fournas, M. Jocelyn Dessigny, M. Nicolas Dragon, M. Thibaut François, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. Yoann Gillet, M. José Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Alexis Jolly, Mme Gisèle Lelouis, Mme Christine Loir, M. Matthieu Marchio, M. Kévin Mauvieux, Mme Joëlle Mélin, M. Thomas Ménagé, M. Serge Muller, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Stéphane Rambaud, Mme Angélique Ranc, M. Julien Rancoule, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Béatrice Roullaud, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Philippe Schreck et M. Emmanuel Taché de la Pagerie.

**Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)***Pour* : 26

Mme Nadège Abomangoli, M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Christophe Bex, M. Sylvain Carrière, M. Hadrien Clouet, M. Jean-François Coulomme, M. Hendrik Davi, Mme Karen Erodi, Mme Martine Etienne, M. Emmanuel Fernandes, Mme Sylvie Ferrer, Mme Caroline Fiat, Mme Raquel Garrido, Mme Mathilde Hignet, M. Antoine Léaument, Mme Murielle Lepvraud, Mme Pascale Martin, M. Frédéric Mathieu, M. Damien Maudet, Mme Manon Meunier, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Mathilde Panot, Mme Danielle Simonnet et Mme Anne Stambach-Terreiro.

**Groupe Les Républicains (62)***Pour* : 5

M. Thibault Bazin, M. Hubert Brigand, Mme Josiane Corneloup, Mme Virginie Duby-Muller et Mme Christelle Petex-Levet.

**Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)***Contre* : 20

Mme Géraldine Bannier, M. Philippe Berta, M. Mickaël Cosson, M. Laurent Croizier, M. Romain Daubié, M. Laurent Esquenet-Goxes, Mme Maud Gatel, M. Luc Geismar, M. Frantz Gumbs, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Sandrine Josso, M. Pascal Lecamp, Mme Aude Luquet, M. Emmanuel Mandon, M. Éric Martineau, Mme Louise Morel, M. Hubert Ott, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit et M. Nicolas Turquois.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Noël Barrot (membre du Gouvernement).

**Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)***Pour* : 6

M. Joël Aviragnet, M. Christian Baptiste, M. Elie Califer, M. Arthur Delaporte, M. Jérôme Guedj et Mme Chantal Jourdan.

**Groupe Horizons et apparentés (30)***Pour* : 2

M. Thierry Benoit et M. Yannick Favennec-Bécot.

*Contre* : 10

Mme Agnès Carel, M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, M. Luc Lamirault, M. Jean-Charles Laronneur, Mme Anne Le Hénanff, M. Thomas Mesnier, M. Christophe Plassard, M. Jean-François Portarriu et M. André Villiers.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

**Groupe Écologiste-NUPES (23)***Pour* : 5

Mme Marie-Charlotte Garin, M. Jérémie Iordanoff, M. Sébastien Peytavie, M. Jean-Claude Raux et Mme Sandra Regol.

**Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)****Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)***Pour* : 2

M. Laurent Panifous et M. David Taupiac.

**Non inscrits (4)***Pour* : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

**Scrutin public n° 386**

sur l'amendement n° 1306 de Mme Fiat après l'article 34 (examen prioritaire) du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 (première lecture).

Nombre de votants : . . . . .	201
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	201
Majorité absolue : . . . . .	101
<i>Pour</i> l'adoption : . . . . .	109
<i>Contre</i> : . . . . .	92

L'Assemblée nationale a adopté.

**Groupe Renaissance (170)***Contre* : 60

M. Damien Adam, M. Éric Alauzet, M. Belkhir Belhaddad, Mme Aurore Bergé, M. Benoît Bordat, Mme Chantal Bouloux, M. Bertrand Bouyx, M. Anthony Brosse, Mme Eléonore Caroit, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Mireille Clapot, Mme Fabienne Colboc, Mme Laurence Cristol, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpéch, M. Philippe Fait, M. Jean-Luc Fugit, Mme Anne Genetet, M. Raphaël Gérard, Mme Claire Guichard, M. Philippe Guillemard, M. Benjamin Haddad, M. Pierre Henriot, Mme Monique Iborra, M. Alexis Izard, M. Jean-Michel Jacques, Mme Caroline Janvier, Mme Fadila Khattabi, Mme Brigitte Klinkert, Mme Sandrine Le Feur, M. Gilles Le Gendre, Mme Annaïg Le Meur, Mme Christine Le Nabour, Mme Nicole Le Peih,

M. Fabrice Le Vigoureux, Mme Marie Lebec, Mme Brigitte Liso, M. Sylvain Maillard, M. Christophe Marion, Mme Graziella Melchior, Mme Lysiane Métayer, M. Nicolas Metzdorf, M. Paul Midy, M. Nicolas Pacquot, Mme Sophie Panonacle, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, M. Jean-Pierre Pont, Mme Stéphanie Rist, M. Jean-François Rousset, M. Lionel Royer-Perreaut, M. Thomas Rudigoz, M. Mikaele Seo, M. Freddy Sertin, M. Philippe Sorez, Mme Violette Spillebout, Mme Liliana Tanguy, M. David Valence et Mme Annie Vidal.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe Rassemblement national (89)***Pour* : 51

M. Romain Baubry, M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, M. Pierrick Berteloot, M. Bruno Bilde, M. Emmanuel Blairy, M. Frédéric Boccaletti, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Frédéric Cabrolie, M. Victor Catteau, M. Roger Chudeau, Mme Caroline Colombier, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Grégoire de Fournas, M. Jocelyn Dessigny, M. Nicolas Dragon, M. Thibaut François, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. Frank Giletti, M. Yoann Gillet, M. José Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Marine Hamélet, M. Timothée Houssin, M. Laurent Jacobelli, M. Alexis Jolly, Mme Hélène Laporte, Mme Laure Lavalette, Mme Gisèle Lelouis, Mme Christine Loir, M. Matthieu Marchio, M. Kévin Mauvieux, Mme Joëlle Mélin, M. Thomas Ménagé, M. Pierre Meurin, M. Serge Muller, M. Julien Odoul, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Stéphane Rambaud, Mme Angélique Ranc, M. Julien Rancoule, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Béatrice Roullaud, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Philippe Schreck et M. Emmanuel Taché de la Pagerie.

**Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)***Pour* : 29

Mme Nadège Abomangoli, M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Christophe Bex, M. Sylvain Carrière, M. Hadrien Clouet, M. Jean-François Coulomme, M. Hendrik Davi, Mme Karen Erod, Mme Martine Etienne, M. Emmanuel Fernandes, Mme Sylvie Ferrer, Mme Caroline Fiat, Mme Raquel Garrido, Mme Mathilde Hignet, M. Bastien Lachaud, M. Antoine Léaument, M. Jérôme Legavre, Mme Murielle Lepvraud, Mme Pascale Martin, M. Frédéric Mathieu, M. Damien Maudet, Mme Manon Meunier, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Mathilde Panot, M. François Piquemal, Mme Danielle Simonnet et Mme Anne Stambach-Terrenoir.

**Groupe Les Républicains (62)***Pour* : 6

M. Thibault Bazin, M. Hubert Brigand, Mme Josiane Corneloup, Mme Virginie Duby-Muller, M. Yannick Neuder et Mme Christelle Petex-Levet.

**Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)***Contre* : 22

Mme Géraldine Bannier, M. Philippe Berta, M. Mickaël Cosson, M. Laurent Croizier, M. Jean-Pierre Cubertafon, M. Romain Daubié, M. Laurent Esquenat-Goxes, Mme Marina Ferrari, Mme Maud Gatel, M. Luc Geismar, M. Frantz Gumbs, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Sandrine Josso, M. Pascal

Lecamp, Mme Aude Luquet, M. Emmanuel Mandon, M. Éric Martineau, Mme Louise Morel, M. Hubert Ott, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit et M. Nicolas Turquois.

*Non-votant(s) : 1*

M. Jean-Noël Barrot (membre du Gouvernement).

#### **Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)**

*Pour : 7*

M. Joël Aviragnet, M. Christian Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Elie Califer, M. Arthur Delaporte, M. Jérôme Guedj et Mme Chantal Jourdan.

#### **Groupe Horizons et apparentés (30)**

*Contre : 10*

M. Thierry Benoit, M. Paul Christophe, M. Yannick Favennec-Bécot, Mme Félicie Gérard, M. Luc Lamirault, M. Jean-Charles Larsonneur, M. Thomas Mesnier, M. Christophe Plassard, M. Jean-François Portarrieu et M. André Villiers.

*Non-votant(s) : 1*

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

#### **Groupe Écologiste-NUPES (23)**

*Pour : 6*

Mme Marie-Charlotte Garin, M. Jérémie Iordanoff, M. Sébastien Peytavie, M. Jean-Claude Raux, Mme Sandra Regol et Mme Sandrine Rousseau.

#### **Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**

*Pour : 7*

M. Moetaï Brotherson, M. Steve Chailloux, M. Pierre Dharréville, M. Temataï Le Gayic, M. Yannick Monnet, M. Stéphane Peu et M. Nicolas Sansu.

#### **Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)**

*Pour : 2*

M. Laurent Panifous et M. David Taupiac.

#### **Non inscrits (4)**

*Pour : 1*

Mme Emmanuelle Ménard.

### **Scrutin public n° 387**

sur l'amendement n° 916 de M. Taupiac après l'article 35 (examen prioritaire) du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 (première lecture).

Nombre de votants : .....	190
Nombre de suffrages exprimés : .....	188
Majorité absolue : .....	95
Pour l'adoption : .....	98
Contre : .....	90

L'Assemblée nationale a adopté.

#### **Groupe Renaissance (170)**

*Pour : 2*

M. Pierre Henriot et M. David Valence.

*Contre : 65*

M. Éric Alauzet, M. Pieyre-Alexandre Anglade, M. Jean-Philippe Ardouin, Mme Fanta Berete, Mme Aurore Bergé, M. Éric Bothorel, Mme Chantal Bouloux, M. Bertrand Bouyx, Mme Pascale Boyer, M. Anthony Brosse, Mme Danielle Brulebois, Mme Éléonore Caroit, M. Lionel Causse, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, M. Yannick Chenevard, Mme Mireille Clapot, Mme Fabienne Colboc, Mme Laurence Cristol, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Fait, M. Jean-Marie Fiévet, M. Jean-Luc Fugit, Mme Anne Genetet, M. Raphaël Gérard, Mme Charlotte Goetschy-Bolognese, Mme Claire Guichard, M. Philippe Guillemard, M. Benjamin Haddad, Mme Monique Iborra, M. Alexis Izard, Mme Caroline Janvier, M. Guillaume Kasbarian, Mme Fadila Khattabi, Mme Amélia Lakrafi, M. Pascal Lavergne, Mme Sandrine Le Feu, M. Gilles Le Gendre, Mme Annaïg Le Meur, Mme Christine Le Nabour, Mme Marie Lebec, Mme Brigitte Liso, M. Sylvain Maillard, M. Christophe Marion, Mme Sandra Marsaud, M. Didier Martin, Mme Graziella Melchior, Mme Lysiane Métayer, M. Paul Midy, M. Patrice Perrot, Mme Michèle Peyron, M. Jean-Pierre Pont, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Stéphanie Rist, M. Jean-François Rousset, M. Lionel Royer-Perreaut, M. Thomas Rudigoz, M. Freddy Sertin, M. Philippe Sorez, Mme Violette Spillebout, Mme Liliana Tanguy, Mme Annie Vidal et Mme Corinne Vignon.

*Non-votant(s) : 1*

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### **Groupe Rassemblement national (89)**

*Pour : 42*

M. Franck Allisio, Mme Bénédicte Auzanot, M. Christophe Barthès, M. Christophe Bentz, M. Frédéric Boccaletti, M. Jorys Bovet, M. Frédéric Cabrolier, M. Victor Catteau, M. Roger Chudeau, Mme Caroline Colombier, Mme Annick Cousin, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Grégoire de Fournas, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, Mme Christine Engrand, M. Thibaut François, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. José Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, Mme Hélène Laporte, Mme Laure Lavalette, Mme Gisèle Lelouis, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-Liguori, M. Matthieu Marchio, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Thomas Ménagé, M. Serge Muller, Mme Mathilde Paris, M. Kevin Pfeffer, Mme Angélique Ranc, M. Julien Rancoule, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Béatrice Roullaud, M. Philippe Schreck et M. Michaël Tavernier.

#### **Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)**

*Pour : 14*

Mme Ségolène Amiot, M. Christophe Bex, M. Hendrik Davi, Mme Martine Etienne, M. Emmanuel Fernandes, Mme Sylvie Ferrer, Mme Caroline Fiat, M. Maxime Laisney, Mme Murielle Lepvraud, M. Frédéric Mathieu, M. Damien Maudet, Mme Manon Meunier, M. Thomas Portes et M. Léo Walter.

#### **Groupe Les Républicains (62)**

*Pour : 5*

M. Thibault Bazin, M. Ian Boucard, M. Hubert Brigand, M. Philippe Gosselin et M. Yannick Neuder.

#### **Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)**

*Pour : 6*

M. Romain Daubié, M. Laurent Esquenet-Goxes, Mme Marina Ferrari, Mme Maud Gatel, M. Luc Geismar et M. Éric Martineau.

*Contre* : 15

Mme Anne-Laure Babault, Mme Géraldine Bannier, M. Jean-Louis Bourlanges, M. Mickaël Cosson, M. Laurent Croizier, Mme Mathilde Desjonquères, Mme Estelle Folest, M. Frantz Gumbs, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Élodie Jacquier-Laforge, Mme Sandrine Josso, M. Mohamed Laqhila, M. Pascal Lecamp, M. Emmanuel Mandon et M. Nicolas Turquois.

*Abstention* : 2

Mme Aude Luquet et Mme Maud Petit.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Noël Barrot (membre du Gouvernement).

**Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)**

*Pour* : 11

M. Christian Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Elie Califer, M. Arthur Delaporte, M. Inaki Echaniz, M. Guillaume Garot, M. Jérôme Guedj, M. Johnny Hajjar, Mme Chantal Jourdan et Mme Marietta Karamanli.

**Groupe Horizons et apparentés (30)**

*Pour* : 1

M. Luc Lamirault.

*Contre* : 9

M. Paul Christophe, M. Jean-Charles Larssonneur, Mme Anne Le Hénanff, M. Didier Lemaire, M. Thomas Mesnier, M. Christophe Plassard, M. Jean-François Portarrieu, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback et M. André Villiers.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

**Groupe Écologiste-NUPES (23)**

*Pour* : 7

Mme Lisa Belluco, M. Jérémie Iordanoff, M. Benjamin Lucas, Mme Marie Pochon, M. Jean-Claude Raux, Mme Sandra Regol et Mme Sandrine Rousseau.

**Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**

*Pour* : 3

M. Pierre Dharréville, M. Yannick Monnet et M. Nicolas Sansu.

*Contre* : 1

Mme Emeline K/Bidi.

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)**

*Pour* : 6

M. Michel Castellani, M. Stéphane Lenormand, M. Paul Molac, M. Laurent Panifous, M. Benjamin Saint-Huile et M. David Taupiac.

**Non inscrits (4)**

*Pour* : 1

Mme Emmanuelle Ménard.